

MAIRIE



74270

CHÊNE-EN-SEMINE

433, route du Prieuré

Tél. : 04 50 77 90 87

Fax : 04 50 23 78 64

E-mail : mairie@chene-en-semine.fr

Site : www.chene-en-semine.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 septembre

Le conseil municipal de Chêne en Semine, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Paul Rannard, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : onze

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2024

Présents : Paul Rannard, Marie-Claude Fournet, Jean-François Borget, David Jordan, Gérard Mouillet, Carine Messier, Loïc Besset, Isabelle Seinera, Aurélie Stéfani

Absent excusé : Olivier Thévenet

Sébastien Cotterlaz-Rannard qui donne pouvoir à Marie-Claude Fournet

M. David Jordan a été désigné secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024

Monsieur le Maire informe le conseil que le premier point à l'ordre du jour « convention Enedis » est reporté à une date ultérieure.

Délibération n°2024/04/25

Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2313-1, R 2313-3, R 2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide de modifier le tableau des emplois tel que présenté en annexe

Précise que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

S'engage à inscrire au budget les crédits correspondants,

Autorise le Maire à signer tout acte y afférent,

Charge le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1^{er} octobre 2024.

Délibération n°2024/04/26

Budget principal 2024 – décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal 2024 sont insuffisants. Il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide de procéder aux ajustements de crédits ci-après :

FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
65888 Autres	+ 2 000.00 €	
615231 Entretien et réparation sur voiries	- 2 000.00 €	

INVESTISSEMENT

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
165 Dépôt et cautionnement	+ 2 000.00 €	
2184 Matériel de bureau et mobilier	+ 6 000.00 €	
2188 Autres immobilisations corporelles	+ 3 000.00 €	
2132 Constructions bâtiments privés	- 11 000.00 €	

Délibération n°2024/04/27

Modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône

Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, L. 2226-1 et L. 5214-16,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-4-1,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences eaux et assainissement aux Communautés de Communes,
Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,
Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n° CC 56/2024 du 11 juin 2024 portant modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes,
Considérant que la CC Usse et Rhône a mis à jour ses statuts conformément à la réglementation en vigueur et par suite des projets et actions engagés par elle.
Le Maire donne lecture des statuts avec les modifications apportées par la modification n°5, dont le projet est annexé à la présente délibération.
Le Maire propose, au conseil municipal, d'adopter la modification n°5 des statuts.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **Émet** un avis favorable à la modification n°5 des statuts de la CC Usse et Rhône annexés à la présente délibération, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.
Notifie la présente délibération à la CC Usse et Rhône.
Notifie la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Savoie.

Délibération n°2024/04/28

Bien non bâti vacant et présumé sans maître

Vu les articles L.1123-1, L.1123-2, L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de son territoire la CC-UR souhaite accueillir une station-service sur le secteur dit de la Croisée.
Le projet s'étend notamment sur la parcelle cadastrée section ZB numéro 231 à Chêne-en-Semine,
La parcelle ci-avant référencée est inscrite au cadastre comme appartenant à Madame Mino-Vercellis Alice Joséphine, née METENDIER, née le 1^{er} août 1904 et décédée le 12 mars 1983 à Viriat (01),
Aucune succession n'ayant été réglée depuis et les successeurs de Madame Mino-Vercellis n'étant pas connus, la commune de Chêne-en-Semine souhaite acquérir la parcelle.
Il propose de mettre en œuvre une procédure de bien vacant sans maître.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **Autorise** le Maire à lancer la procédure de bien vacant sans maître.
Charge le Maire de convoquer la commission communale des impôts directs
Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

Questions diverses :

Travaux voirie : Campagne de Point A Temps Automatique 2024 : le devis proposé par la société SER SEMINE d'un montant de 12 537.50 € est accepté. Création des chicane en remplacement des plots.

Logement : Laura Messier libère son appartement fin septembre, il est proposé au conseil de le repeindre, les derniers travaux datant de 2014.

Signalétique : achat de panneaux d'agglomération et de police.

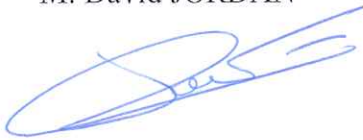
Plan Communal de Sauvegarde : établissement de la liste des élus au poste de commandement.

Vente de bois : une parcelle de bois situé lieu-dit Burdallet et jouxtant une parcelle communale est à vendre. Le conseil charge le Maire de prendre contact avec les propriétaires.

Remerciements : les associations suivantes remercient le conseil municipal pour les subventions allouées : Yaute Music, La ligue contre le cancer, France adot 74, Graines d'amis, protection civile et SEPas impossible.

Clôture de la séance : 21 h 40

Le secrétaire de séance
M. David JORDAN



Le Maire
Paul RANNARD

